HOSPICES CIVILS DE BEAUNE

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 50/2026

<u>OBJET</u> : DÉLÉGATION DE SIGNATURE – EHPAD DE SAINT-JEAN-DE-LOSNE – RESSOURCES MATÉRIELLES - Monsieur Stéphane SALOMON

Le Directeur,

- Vu l'article L6143-7 du Code de la santé publique
- Vu les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 du Code de la santé publique, permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature et définissant les conditions et modalités de cette délégation,
- Vu l'arrêté ARS BFC DOSA 2213 portant désignation de Monsieur Guillaume KOCH, directeur des hospices civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny-sur-Ouche, en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD de Saint Jean de Losne
- Vu l'avenant au contrat de Mme Marie FRASLIN lui confiant la direction déléguée de l'EHPAD de Saint-Jean-de-Losne, en date du 30/09/2026
- Vu la décision du 30/09/2026 portant délégation de signature à Madame Marie FRASLIN, directrice adjointe chargée de la direction déléguée de l'EHPAD de Saint-Jean-de-Losne
- Considérant que la convention de direction commune entre les Hospices Civils de Beaune et l'EHPAD de Saint-Jean-de-Losne est en cours de ratification

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie FRASLIN,** délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane SALOMON**, cadre technique à l'EHPAD La Saône de Saint-Jean-de-Losne, pour les achats ponctuels hors marchés de fournitures, de prestations de service et de travaux, n'excédant pas par opération :

10 000 € HT pour les dépenses d'exploitation ;
10 000 € HT pour les dépenses d'investissement.

Article 2 : La présente décision abroge et remplace les décisions antérieures portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SALOMON pour l'EHPAD de Saint-Jean-de-Losne.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil d'administration de l'EHPAD de Saint-Jean-de-Losne et transmise sans délai au Trésor public.

Article 4 : La délégation est assortie de l'obligation de rendre compte au directeur ainsi qu'à la directrice déléguée de l'EHPAD de Saint-Jean-de-Losne. Elle prend effet à compter de sa date de signature.

Article 5 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et publiée de manière à être consultable par les personnels et les usagers de l'établissement.
Elle est transmise au préfet de département pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte-d'Or.

Article 6 : Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Beaune, le 15 octobre 2026
Le Directeur,
Président du Directoire,

Guillaume KOCH



Transmis à :
- Madame FRASLIN
- Monsieur SALOMON
- Trésor Public
- Préfet de département